

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, en charge des
relations internationales sur le climat

Amplification conforme
pour le Secrétaire Général du Gouvernement
Julien BONDESAN

Décret du 27 DEC. 2016

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au
voisinage du centre radioélectrique de l'aérodrome de Nîmes-Garons (Gard)

NOR : DEVA1634554D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des
relations internationales sur le climat,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54
et suivants et R*. 21 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2015131-0001 du 11 mai 2015 portant ouverture d'une enquête publique
préalable à l'institution de servitudes destinées à la protection contre les obstacles et les
perturbations électromagnétiques du centre radioélectrique de l'aérodrome de Nîmes ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 juillet 2015 ;

Vu l'accord du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du
30 octobre 2015 ;

Vu l'accord du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole
du Gouvernement, en date du 30 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de l'agence nationale des fréquences n° 0300240002 – 1 212 278 –
30 794 – PT2 en date du 9 novembre 2015,

Décrète :

Article 1^{er}

Sont approuvés le plan au 1 : 10 000^{ème} n° 2013-008-PT2 et le mémoire explicatif en date du
17 février 2014 annexés au présent décret¹ fixant l'étendue des zones et des secteurs de
dégagement institués autour du centre radioélectrique de l'aérodrome de Nîmes-Garons (Gard)
pour la protection contre les obstacles des installations figurant sur le plan précité.

¹ Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet du Gard, direction
départementale des territoires et de la mer.

Article 2

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique de l'aérodrome de Nîmes-Garons, des zones primaires, des zones secondaires et des secteurs de dégagement.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R*. 24 du code des postes et des communications électroniques.

Dans ces zones, la création d'obstacles est soumise, sauf autorisation du ministre chargé de l'aviation civile, aux obligations précisées aux annexes mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Les décrets mentionnés ci-dessous sont abrogés :

- le décret du 23 juillet 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des centres de transmission de la Base Aéronavale de Nîmes-Garons (Gard) ;
- le décret du 25 juin 1971 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Nîmes-Aérodrome (Gard) ;
- le décret du 5 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Nîmes-Caissargues à Nîmes-Garons traversant le département du Gard ;
- le décret du 15 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Nîmes-Garons-Aérodrome (radar centaure) (Gard).

Article 4

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, la ministre du logement et de l'habitat durable et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **27 DEC. 2016**

Bernard CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

La ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer, chargée
des relations internationales sur
le climat,

Ségolène ROYAL

La ministre du logement et de
l'habitat durable,

Emmanuelle COSSE

Le secrétaire d'Etat chargé des transports,
de la mer et de la pêche

Alain VIDALIES